

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00719
Numéro SIREN : 891 617 730
Nom ou dénomination : A.2.T.I. EAR

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 3157

A.2.T.I. EAR
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €
Siège social : 4325 Route de Tournai,
59500 DOUAI
891 617 730 RCS DOUAI

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A seize heures trente,
Au cabinet Mazars, 22 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

La Société MAKARO, Société à responsabilité limitée, au capital de 500 000 euros immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 888 988 045 RCS DOUAI, dont le siège social se situe 4325 Route de Tournai 59500 DOUAI, représentée par son gérant Monsieur Guillaume NAESSENS,

Associée unique de la Société A.2.T.I. EAR,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société A.2.T.I. EAR, Associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- ##### ;
- ##### ;
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- ##### ;
- ##### ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

#####

DEUXIEME DECISION

#####

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à -28 581,89 euros pour un capital de 50 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'Associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 31 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

#####

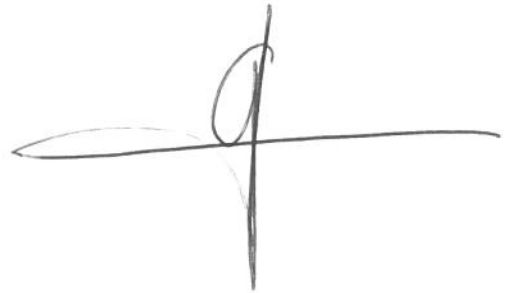
CINQUIEME DECISION

#####

SIXIEME DECISION

L'Associée unique confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Extrait certifié conforme,
La Société MAKARO
Représentée par M. Guillaume NAESSENS
Associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical line, likely representing the name Guillaume Naessens.